

SÉANCE DU 26 MAI 2009

REALISATION DE L' A 150 ENTRE CROIXMARE ET BARENTIN ELECTION DES MEMBRES REPRESENTANT LA COMMUNE DE MOTTEVILLE SIEGEANT A LA COMMISSION INTERCOMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER

Au préalable, Mme Elisabeth PETIT, Maire, informe que le Maire ou un Conseiller désigné par elle-même est membre de droit à la commission. Elle confirme avoir l'intention de siéger elle-même.

Constitution du bureau

Président : Mme Elisabeth PETIT, Maire.

Le Conseil Municipal a désigné comme assesseurs : Messieurs Leury et Dumarché

Le Conseil Municipal est invité à procéder à l'élection du premier Membre titulaire.

Candidat : Mr LECOQ Gérard

1er tour de scrutin

Chaque conseiller Municipal, à l'appel de son nom a remis sous pli fermé au président, son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
nombre de votants (enveloppes déposées).....	13
a déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître.....	01
reste pour le nombre des suffrages exprimés.....	12
Majorité absolue.....	07

a obtenu :

Mr LECOQ Gérard douze voix

Mr LECOQ Gérard ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé membre titulaire.

Election du second membre titulaire

Il a été procédé ensuite dans les mêmes formes à l'élection du second membre titulaire

Candidat : Mr BIARD Gilbert

le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	00
nombre de votants (enveloppes déposées).....	13
a déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître.....	02
reste pour le nombre des suffrages exprimés.....	11
Majorité absolue.....	07

a obtenu :

Mr BIARD Gilbert onze voix

Mr BIARD Gilbert ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé membre titulaire.

Election d'un Membre suppléant

Il a été procédé ensuite dans les mêmes formes à l'élection d'un membre suppléant

Candidat : Mr HENRY Philippe

le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	00
nombre de votants (enveloppes déposées).....	13
à déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître.....	01
reste pour le nombre des suffrages exprimés.....	12
Majorité absolue.....	07

a obtenu :

Mr HENRY Philippe douze voix

Mr HENRY Philippe ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé membre suppléant

Sous Commission CCAF

Sont élus Membres Suppléants :

Mr LEPICARD Francis - 642 hameau les mares 76970 Motteville

Mr MONTIER Vincent - 76760 St Martin aux arbres

Observations et réclamations : NEANT

TROTTOIRS RUE DES ROSEAUX ST MICHEL

Mme le Maire rappelle qu'il convient de réaliser des trottoirs pour la partie complémentaire de la voirie réalisée au lotissement des roseaux St Michel. Elle présente le devis proposé par l'entreprise VIAFRANCE pour un montant de 3 958.70 HT (4 734.61 TTC).

Après l'avoir étudié et en avoir délibéré, les Membres du Conseil décident à l'unanimité des votes de faire effectuer les travaux et d'accepter le devis pour son montant.

Mme le Maire est autorisée à toutes les signatures nécessaires au dossier.

CONSTRUCTION D'UN GROUPE SCOLAIRE INCLUANT CANTINE ET GARDERIE – CHOIX DE LA MAITRISE D'ŒUVRE

Suite à la parution (site ADM 76 du 23/04/09 au 15/05/09) de l'avis public à la concurrence pour la maîtrise d'œuvre, six dossiers de candidatures ont été réceptionnés.

La Commission d'appel d'offres, réunie le 19 mai 2009 a retenu les six dossiers qui ont été analysés par une évaluation sur 30 points.

Mr l'Adjoint aux travaux, analyste, présente chaque offre et commente le résultat de l'analyse :

Classement des candidats :	EN ACT architecture (Eu)	24.25 points
	GALLICA Eurl (Le Houlme)	14.75 points
	ARTE LINEA (Rouen)	12.00 points
	ATELIER 6.24 (Le Havre)	8.75 points
	Atelier Verre et Acier (Rouen)	7.00 points
	Archi Cité (Mont Saint Aignan)	6.00 points

Après avoir consulté les dossiers et en avoir délibéré, les Membres du Conseil désignent à l'unanimité des votes : EN ACT Architecture pour Architecte du Groupe Scolaire incluant cantine et garderie.

Les Membres du Conseil autorisent Mme le Maire à toutes les signatures nécessaires au dossier.

SALLE POLYVALENTE – ALIMENTATION EN ENERGIE ELECTRIQUE

Mme le Maire donne lecture du courrier du Syndicat Départemental d'Energie qui informe que le raccordement de 112KVA Mono nécessite une extension de 268 m de réseau sur le domaine public en technique souterraine et un branchement tarif jaune. Comme il s'agit d'un bâtiment communal, cette extension est éligible au programme inopiné d'extension du Syndicat Départemental d'Energie et la participation au raccordement en souterrain de cette parcelle est alors estimée au montant maximum de 5 360.38 € (montant non assujetti à la TVA).

Les parts branchement (655.53 €) et raccordement intérieur (3763.50 €) restent également à la charge de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil donne son accord aux travaux proposés et en accepte le montant ; le financement sera inscrit au programme 133 Salle polyvalente.

ECOLE NUMERIQUE RURALE

Mme le Maire informe le Conseil qu'un programme en faveur du développement des écoles numériques rurales était lancé.

Il prévoit l'équipement numérique de 128 communes de Seine-Maritime

Les Communes bénéficiaires du programme devront signer une convention avec l'Inspection Académique de Seine-Maritime et équiper les classes suivant le cahier des charges établi au niveau national ; elles seront subventionnées à hauteur de 80 % de la valeur HT de l'équipement (subvention plafonnée à 9 000 €)

Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil décident de faire acte de candidature à l'Ecole Numérique rurale, acceptent de financer le matériel et de percevoir la subvention correspondante, autorisent Mme le Maire à signer la convention et tous les documents nécessaires à la bonne exécution du projet.

ECLAIRAGE PUBLIC – REMPLACEMENT DES AMPOULES

Mme le Maire informe le Conseil que la commune doit procéder au changement d'une partie des ampoules de l'éclairage public dont la vétusté est responsable d'un éclairage amoindri et d'une surconsommation d'énergie électrique.

Elle présente les devis proposés par :

- ETDE pour la totalité des points d'éclairage public soit 114 points total HT 5 158.50 TTC 6169.57
- Réseaux Environnement pour 90 points défectueux : total HT 3 136.30 TTC 3 751.01

Après avoir étudié les devis et en avoir délibéré, les Membres du Conseil ont choisi à l'unanimité des votes :

- d'effectuer le changement sur les 90 points défectueux
- d'accepter le devis de l'entreprise Réseaux Environnement pour son montant.

REMBOURSEMENT DE FRAIS

Mme le Maire informe le Conseil qu'elle a reçu une convocation pour une audience au Tribunal de Nantes afin de représenter la Commune sur le litige qui l'oppose à Mr Régis Dehays, Architecte. Elle informe le Conseil que le billet de train aller et retour nécessaire pour se rendre à l'audience est d'un montant de 251 euros.

Après en avoir délibéré, considérant le bien fondé de Mme le Maire à l'audience, les Membres du Conseil décident :

- que la valeur de l'achat du billet de train sera remboursée à Mme le Maire
- que la dépense sera effectuée à l'article 6532
- qu'afin de provisionner l'article comptable, la décision modificative ci après sera effectuée :
article 022 : - 251 article 6532 : + 251

ELECTION EUROPEENNE DU 07 JUIN 09 – FORMATION DU BUREAU

08h à 11h	MM BIARD, VAUTIER, LEURY
11h à 14h	MM LECOQ, DUBUISSON, DUCROQ
14h à 17h	MM BEAUDOUIN, GALLE, HAMOUIIS
17h à 18h	MM PETIT, MONTIER, DUMARCHÉ